

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 22 JAN. 2016

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Etienne du Payrat
Bureau 1BE
Téléphone : 01.53.18.73.05

NOR FCPB1601578C
DF-1BE-16-3521

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

À l'attention de Mesdames et Messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle et
les responsables de programme

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2015.

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement.

Les RAP de l'exercice 2015 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 18 mars 2016** pour les lots « Performance », « Justification au premier euro » (JPE) et « Opérateurs », et **avant le 23 mars 2016** pour le lot « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC). Les RAP des missions « Justice » et « Sécurités », qui feront l'objet d'une analyse approfondie par la Cour des comptes, sont soumis à un calendrier spécifique et devront être transmis à la direction du budget **avant le 4 mars 2016**.

I - Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. Pour satisfaire pleinement tant les exigences de la loi organique que les demandes répétées des rapporteurs spéciaux du Parlement, une plus grande attention doit être apportée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au Premier Euro » et « Performance ».

II - Nouveautés des RAP 2015 : modification du tableau récapitulatif de la réserve, repositionnement de la CAC au niveau de la mission, ajout d'un champ supplémentaire intitulé « degré de réalisation » dans le volet performance, changements induits par la mise en œuvre du décret GBCP dans les organismes sur la pré-saisie des budgets 2016

1/ Une ligne détaillant les annulations sur réserve en cours de gestion sera ajoutée au tableau récapitulatif concernant la réserve pré-rempli par la direction du budget, affichant déjà le niveau de réserve initiale, les mouvements de gel et de dégel en cours de gestion et le niveau de la réserve disponible avant la mise en place du schéma de fin de gestion. Il est donc demandé aux ministères de concentrer leurs commentaires sur les justifications des montants et non sur leur description.

2/ Le volet CAC du RAP est repositionné au niveau de la mission avec une présentation des programmes et des actions permettant une meilleure lisibilité des résultats (*cf.* Annexe 8).

3/ Un champ intitulé « degré de réalisation » au niveau du volet performance est créé. Ce champ n'apparaîtra pas dans les documents budgétaires mais pourra alimenter le fascicule de synthèse les « Données de la performance » (*cf.* Annexe 4).

4/ Comme l'année dernière, il vous est demandé de pré-saisir les budgets initiaux N+1 (2016) des opérateurs dès le RAP N (2015). Toutefois, la mise en œuvre de la GBCP à compter du 1er janvier 2016 implique un certain nombre d'évolutions majeures dans la présentation des informations budgétaires et comptables. **Le renseignement de ces tableaux a pour objet d'anticiper et de fiabiliser les travaux du prochain PAP 2017** (*cf.* Annexe 7).

Par ailleurs, seuls les changements de maquette entre 2014 et 2015 liés à des suppressions ou à des fusions de programmes nécessiteront le retraitement des données d'exécution pour 2014.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

III - Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 15 avril 2016 puis ils seront déposés au Parlement le 29 mai 2016 au plus tard, conformément à l'article 46 de la LOLF².

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- **avant le 18 mars 2016** pour les lots « Performance », JPE et « Opérateurs » ;
- **avant le 23 mars 2016** pour le lot « CAC ».

Les jetons de l'application Farandole seront repris par la direction du budget à ces dates.

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

A la demande de la Cour des comptes, et de façon à permettre une étude plus détaillée sur les sujets sur lesquels elle souhaite faire porter tout particulièrement ses analyses, les **RAP des missions « Justice » et « Sécurités »** devront être livrés à la direction du budget avant le **4 mars 2016** pour transmission à la Cour des comptes avant le 25 mars.

Ces livraisons s'effectuent *via* l'application Farandole (*cf.* annexe 11), ouverte à la saisie des ministères du 18 janvier 2016 au 23 mars 2016. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 1^{er} mars 2016 après l'arrêt des données comptables par la direction générale des finances publiques.

Lors de la production des RAP par l'application Farandole, des messages d'erreur signalent les éventuelles incohérences entre les données renseignées ; les ministères doivent les corriger avant transmission à la direction du budget. Si des incohérences subsistent, les lots seront systématiquement retournés au ministère pour correction.

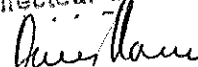
Enfin, je vous indique que, comme l'an dernier, et à l'instar des projets annuels de performances du PLF 2016, les RAP ne sont plus imprimés par la direction du budget pour le compte des ministères, qui sont invités à gérer eux-mêmes leurs besoins internes de documents sous format papier.

Deux réunions d'information organisées par la direction du budget à destination des agents des ministères sont prévues :

- une réunion de présentation générale de la procédure et de présentation du lot JPE T2 le **22 janvier 2016**,
- une session de présentation de l'application Farandole le **11 février 2016**.

Les modalités d'inscription à ces réunions sont précisées en annexe 1.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP

Annexe 2 : Présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission

Annexe 3 : Retraitement de l'exécution 2014 au format 2015

Annexe 4 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

Annexe 6 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Annexe 6 bis : Partenariats public-privé (PPP) et contrats de crédit-bail

Annexe 6 ter : Contrats de projets État-région (CPER)

Annexe 6 quater : Fonctions support et JPE SI

Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Annexe 8 : Comptabilité d'analyse des coûts

Annexe 9 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99

Annexe 10 : Budgets annexes et comptes spéciaux

Annexe 11 : Saisie dans l'application Farandole